

Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Mairie de LIVILLIERS
10, Rue de la Chaise
95300 LIVILLIERS
Tél. : 01.34.42.72.04
mairie@livilliers.fr

ARRETE PERMANENT CONCERNANT DES EMPLACEMENTS RESERVES SUR LE PARKING DE LA MAIRIE

N°3/2025

Le Maire de la Commune de Livilliers (Val d'Oise)

VU les pouvoirs de police du Maire qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur et notamment en matière de circulation les articles L 2213-1 à L 2213-6 du code général des collectivités territoriales.

VU le code de la route en vigueur, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 415-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9 à R 417-12

VU l'article R 610-5 du code pénal

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 4ème partie signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété.

CONSIDERANT qu'il convient, afin d'assurer la sécurité et l'ordre public, de mettre à la disposition des véhicules du Maire, des adjoints, des personnels de la mairie et plus généralement de service public, des emplacements leur permettant de stationner au plus près des bâtiments de la mairie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, François Danconnier,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il est attribué à titre permanent sur le parking en face de la Mairie quatre (4) emplacements réservés au Maire, aux adjoints, aux personnels de la mairie et plus généralement aux véhicules de service public, du lundi au vendredi de 7 heures à 22 heures et le samedi, de 7 heures à 14 heures

Article 2 :

Tout stationnement ou arrêt d'autres véhicules est interdit et sera considéré comme gênant

Article 3

Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 095-219503414-20250214-2025023-AR

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions législatives en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Livilliers

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;

**Fait à Livilliers,
Le 14/02/2025**

**Le Maire
François DANCONNIER**

